



DECISION DU MAIRE

Décision portant sur le renouvellement de la Ligne de Trésorerie Interactive

---°---

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
MU les délibérations du conseil municipal des 10 juin 2020 et 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie de la Commune de BUHL

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves COQUELLE, Maire, décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €uros (cent cinquante mille €uros) sur un période de 12 mois à compter du 06 avril 2024 selon les conditions jointes suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux €ster + marge 0.80 %
un €ster négatif étant réputé égal à zéro (cotation €ster au 19/03/2024 : 3.91 %)
- **Durée** : un an renouvelable.
- **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle par débit d'office
- **Décompte des intérêts** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte-tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement, l'année étant comptée pour 360 jours.
- **Frais de dossier** : 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 300€
- **Commission d'engagement** : Néant
- **Commission de mouvement** : Néant
- **Montant du tirage minimum** : pas de montant minimum
- **Commission de non utilisation** : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- **Déblocage des fonds** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office dans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la validation en ligne de la demande de tirage.
- **Remboursement des fonds** : La Caisse d'Epargne prélèvera dans les livres du Comptable Public par débit d'office dans le cadre de la procédure du règlement sans mandatement préalable le montant à rembourser, dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la validation en ligne de la demande de remboursement.
- **Echéance de la ligne** : A la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office.

ARTICLE 2 : EXECUTION.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Buhl est chargée de l'exécution de la présente décision.

BUHL, le 20 mars 2024

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 20 mars 2024



The image shows a circular official seal of the Municipality of Buhl. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE BUHL" at the top and "Moselle - Rhin" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the seal, crossing it diagonally.